

Académie de Bordeaux
COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND
1 place Pierre BARRERE - BP 66
40141 SOUSTONS CEDEX

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

Année 2016-2017

Décret N° 2008-263 du 14 mars 2008

I- INFORMATION DES FAMILLES :

L'élection des représentants des parents d'élèves au sein du Conseil d'Administration revêt une signification importante dans la vie de l'Établissement et des organisations des parents.

Les Conseils d'Administration, organes délibérants des établissements publics d'enseignement, ont à prendre des décisions qui concernent directement les enfants et leur famille. 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants sont à pourvoir.

Chaque parent est électeur est éligible sauf s'il est déchu de son autorité parentale

II- DATE DES ELECTIONS :

Le scrutin sera ouvert au Collège **le VENDREDI 07 OCTOBRE 2016**, de 13h30 à 17h30

Les modalités du vote ainsi que le matériel de vote vous seront adressés par l'établissement **le vendredi 30 septembre 2016**.

Pour permettre au maximum de parents de voter sans avoir à se déplacer, les VOTES PAR CORRESPONDANCE seront reçus jusqu'au 07 octobre 2016, à la clôture du scrutin.

Dépouillement : vendredi 07 octobre 2016, à 17 h 30 , bâtiment administratif.

III- CONSTITUTION DES LISTES :

L'élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration du Collège a lieu par listes. Peuvent présenter des listes de candidats :

- des fédérations ou unions de parents d'élèves,
- des associations déclarées de parents d'élèves et non affiliées, c'est à dire des associations dont l'objet est la défense des intérêts communs des parents d'élèves,
- également même, des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

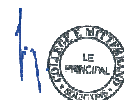
Chaque liste de candidats comporte au minimum 2 noms et au maximum 12 noms, sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants, **classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges**

Sur les listes de candidatures figure la mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association. Lorsque la liste est présentée par une fédération ou une union de parents d'élèves existant au niveau national ou par une association de parents d'élèves, les candidats n'ont pas à mentionner leur appartenance à côté de leur nom. Lorsqu'il s'agit d'une liste d'union, les candidats ont la possibilité de mentionner à côté de leur nom leur appartenance à une fédération ou union des parents d'élèves existant au niveau national ou à une association de parents d'élèves.

IV- DEPOT DES CANDIDATURES :

Les candidatures et éventuellement les professions de foi doivent être déposées pour le **Lundi 26 septembre 2016 à 17 h 00 au plus tard**, auprès du Chef d'Établissement.

Le Principal



L. PIERRY